

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 19 octobre 2023  
Arrêté n°23.52

**ARRÊTE N°23.52**

**Portant interdiction de circuler, Grande Rue, pendant la durée des travaux**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-NEUF OCTOBRE,  
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),  
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,  
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre la réalisation de travaux de réfection d'enrobés, par l'entreprise WIAME VRD, située à Sept-Sorts (77), pour le compte de l'Agence Routière Départementale de Coulommiers,  
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023 inclus, de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits Grande Rue, sur la portion de voie comprise entre la Rue Creuse et la Rue de la Pisserotte, pour cause de réfection des enrobés.

**Article 2** : Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Les riverains seront informés de cette restriction par boîtage individuel.

**Article 5** : Le bénéficiaire de l'autorisation devra remettre en état le domaine public à la fin des travaux.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,  
Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers,  
L'entreprise en charge de la collecte des déchets ménagers,  
L'entreprise en charge des transports,  
Le demandeur,

Affiché aux extrémités du chantier,

Publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à la Celle sur Morin, le 19 octobre 2023.

Pol Le Maire  
Mme SCHAUFLEUR J.  
